



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 15042

Texte de la question

M. André Chassaing attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des conseillers pédagogiques de circonscription. Ces enseignants assurent des fonctions de formation initiale et continue des professeurs des écoles, d'aide et de suivi auprès notamment de leurs jeunes collègues. Leur rôle est aujourd'hui d'autant plus important qu'un grand nombre de professeurs des écoles sont reçus chaque année aux concours et qu'une partie importante de ces professeurs des écoles débutants sont recrutés sur liste complémentaire et à ce titre placés la première année sans formation dans les classes. Tous ces nouveaux professeurs des écoles gagneraient en efficacité s'ils pouvaient recevoir davantage d'aide de leurs collègues expérimentés et bénéficier de l'accompagnement de ces conseillers pédagogiques. C'est pour cette juste raison que les conseillers pédagogiques revendiquent une reconnaissance statutaire de leur emploi, aujourd'hui seulement défini par circulaire. Les conseillers pédagogiques devraient ainsi pouvoir être reconnus comme formateurs dans les instituts de formation universitaire des maîtres et bénéficier d'un rattrapage indiciaire (ils ont perdu 41 points d'indice lors de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles). Cette reconnaissance statutaire exigerait aussi de ne recruter ces conseillers pédagogiques qu'après passage d'un examen et de leur faire profiter de formation continue. Enfin, au vu de l'importance actuelle du recrutement de jeunes professeurs des écoles, des créations de postes de conseillers pédagogiques semblent s'imposer. Il souhaite connaître ses intentions sur cette question et aimerait savoir s'il est prêt à engager une concertation sur le sujet, comme l'a récemment demandé le congrès de l'Association nationale des conseillers pédagogiques.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) ; telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002 ; les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui

ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15042

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2167

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4821